Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 02/05/2023

ID: 066-216600163-20230406-28_AVRI_2023-DE





COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 28/avri/2023

Budget Primitif 2023 - Budget Principal de la Commune et fixation des taux d'imposition 2023

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyulssur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ-BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration: Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent: Stéphan BOADA.

Effectif: 27

Quorum: 14

Présent(s): 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration: 5; Absent(s): 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'Alexandre ORTIZ--BODIOU, secrétaire de séance.

80 80 03 03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

www.banyuts-sur-mer.com

5 04 68 88 00 62

94 68 88 94 64

® contact@banvuls-sur-mer.con

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 02/05/2023



ID: 066-216600163-20230406-28_AVRI_2023-DE

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'avis de la Commission n° 6 – Organisation communale du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n°16/mars/2023 en date du 9 mars 2023 portant sur la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 25/avri/2023 du 6 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 26/avri/2023 du 6 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres;
 - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellé	BP 2023
011 – Charges à caractère général	2 266 800,00 €
012 – Charges de personnel	4 250 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	799 200,00 €
66 – Charges financières	132 300,00 €
67 – Charges exceptionnelles	24 606.39 €
014 – Atténuation de produits	509 100,00 €
Dépenses réelles	7 982 006,41 €
Opérations d'ordre	566 793,59 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	3 269 150,00 €
TOTAL DEPENSES	11 817 950,00 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Pub**l**ié **l**e 02/05/2023



ID: 066-216600163-20230406-28_AVRI_2023-DE

Recettes de fonctionnement

Libellé	BP 2023
002 – Excédent reporté	2 519 899,15 €
70 – Produits des services	619 050,00 €
73 – Impôts et taxes	6 478 800,00 €
74 – Dotations et participations	1 880 900,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	243 800,00 €
76 – Produits financiers	100,85 €
013 – Atténuation de charges	73 700,00 €
77 – Produits exceptionnels	1 700,00 €
TOTAL RECETTES	11 817 950,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Libellé	BP 2023
001 – Déficit reporté	514 147,65 €
16 – Emprunt	507 000,00 €
165 – Cautionnement	2 662.35 €
20 – Immobilisations incorporelles	252 300,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	329 200,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 367 540,00 €
23 – Immobilisations en cours	5 396 700,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	6 650,00 €
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total dépenses d'investissement	8 476 200,00 €

Recettes d'investissement

Libellé	BP 2023
13 – Subventions	304 558,76 €
16 – Emprunts	1 500 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	364 000,00 €
10 – Dotations fonds divers et réserves	1 113 500,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	282 597,65 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 269 150,00 €
024 – Cession d'immobilisation	885 900,00 €
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €
040 – Opération de transfert entre sections	566 793,59 €
45 – Travaux pour comptes de tiers	89 700,00 €
Total recettes d'investissement	8 476 200,00 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

www.banyuls-sur-mer.com

ID: 066-216600163-20230406-28_AVRI_2023-DE



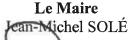
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- de fixer les taux d'imposition locaux 2023 identiques à 2022 :
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 43,50 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance Alexandre ORTIZ--BODIOU





Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

> www.banyuts-sur-mer.com **4** 04 68 88 00 62

O4 68 88 04 64